



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Compte-rendu du 26 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin, à 20 h 00, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de CHATEAUNEUF-LA-FORET, sous la Présidence de M. Yves LEGOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 19 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents : 15 et 5 pouvoirs

Etaient présents (15) : BLANQUET Géraldine, COUEGNAS David, DAUDE Dominique, DIDIERRE Jean-Gérard, FAURE Gisèle, FORESTIER Joël, HEUZARD Marie-Noëlle, LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves, LEYGNAC Roland, LORMAND Nadine, PELINARD Colette, PERRIER Pascal, VIGUIE Michel, VILLENEUVE Virginie

Pouvoirs (5) : BARA Alexandre à DIDIERRE Jean-Gérard, BARIAUD Jean à PELINARD Colette, FOURNIAUD Thierry à LORMAND Nadine, GARAT Jacques à LAVAUD Henri, SAUTOUR Jean-Claude à HEUZARD Marie-Noëlle

Absents excusés (4) : FRAISSEIX Olivier, MAUMANAT Michel, MONZAUGE Christian, PATELOUP Jean-Claude

Absents (2) : CAHU Philippe, FOUR Franck

Secrétaires de séance : Mme FAURE Gisèle, M. DAUDE Dominique

- 1 - Approbation CR du 29.05.2017
- 2 - Exonération de TEOM pour 2018
- 3 - Evolution des tarifs de la REOM
- 4 - FPIC 2017
- 5 - Affaires diverses

M. Le Président ouvre la séance à 20h

1 – Le compte-rendu du conseil du 29.05.17 est adopté à l'unanimité (20 voix)

2- Délibération n°2017-54 : EXONERATION DE TEOM 2018

En vertu des dispositions de l'article 1521 du Code général des Impôts, le Conseil communautaire a la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), les propriétaires des locaux à usage industriel ou commercial qui en font la demande annuellement. Ils seront par la suite assujettis à la redevance spéciale (REOM).

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, uniquement la SAS Jean Bariaud a été exonérée car en capacité de prouver des filières de traitements alternatives concernant la gestion de la plus grande partie de ses déchets et que sur la question des ordures ménagères, il convient d'affirmer les principes de solidarité entre les contribuables.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (20 voix),

- décide d'établir comme suit la liste des entreprises à exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'année 2018 et dit que la contrepartie de l'exonération sera l'assujettissement à la Redevance Spéciale D'Enlèvement (REOM)

LISTE DES ENTREPRISES COMMERCIALES PROPOSEES - EXONERATION DE TEOM 2018

NOM ENTREPRISE	ADRESSE	PARTIE EXONEREE
SAS Jean BARIAUD	Le Rouchilloux 87130 CHATEAUNEUF LA FORET	Exo. TEOM sur foncier bâti affecté à la partie usage « professionnel » Activité : Supermarché SUPER U

Les élus réaffirment le principe de solidarité et assurent qu'il est normal que les autres entreprises du territoire ne bénéficient pas d'exonérations.

3- Délibération n°2017-55 : EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM)

Monsieur le Président rappelle les conditions d'application de la Redevance spéciale pour les activités artisanales ou commerciales qui ont demandé à être exonérées de T.E.O.M. :

- des conteneurs (au minimum un conteneur par redevable) seront attribués à chacun ; cette mise à disposition sera facturée selon le tarif intitulé « frais de collecte » ;
- le jour de collecte sera communiqué aux intéressés ;
- le personnel du service de collecte consignera sur un registre le volume enlevé, qui sera facturé selon le tarif adopté.

Une convention reprenant ces conditions sera proposée à chaque redevable.

Monsieur le Président précise que ces conditions sont stables depuis 2009, notamment sur le volet financier. Par souci d'équité avec l'ensemble des contribuables, Monsieur le Président propose que la partie financière soit revue et indexée sur l'augmentation des différentes taxes et impôts rendant mieux compte des besoins de financement du service Ordures Ménagères de la collectivité.

Frais de collecte : 121 €

Tarif : 24 € / m³

Ces règles seraient applicables dès la prochaine facturation : facturation en 2018 sur le ramassage collecté en 2017

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (20 voix),

- décide de fixer les tarifs de la REOM comme suit :

Frais de collecte annuelle : 121 €

Tarif au m³ collecté : 24 €

4- Délibération n°2017-56 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Monsieur le Président présente au Conseil les tableaux reçus de la Préfecture et faisant état de la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2017, ont été communiqués aux mairies et membres du conseil communautaire. Il rappelle qu'une répartition dérogatoire libre peut être décidée par délibération à l'unanimité des membres présents de l'organe délibérant.

Après délibération, à l'unanimité (20 voix), le Conseil Communautaire décide de la répartition dérogatoire suivant, selon les données communiquées :

- 2/3 du « montant reversé de droit commun » pour chaque commune qui dispose d'un établissement scolaire du 1^{er} degré ;
- 2/3 des 2/3 du « montant reversé de droit commun » pour chaque commune qui disposait d'un établissement scolaire du 1^{er} degré l'an passé ;

- Le solde est à verser à la Communauté de Communes pour servir à des fonds de concours à attribuer prioritairement aux communes de moins de 500 habitants.

Le tableau de répartition s'établirait comme suit :

Répartition du FPIC entre communes membres									
		Répartition du FPIC entre communes membres							
Code INSEE	Nom des communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif		Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif		Solde de droit commun	Solde définitif
87040	Châteauneuf-la-Forêt	-7 314			25 309			17 995	11 997
87051	La Croisille-sur-Briance	-2 659			16 136			13 477	8 985
87086	Linards	-3 300			24 875			21 575	14 383
87093	Masléon	-828			6 850			6 022	4 015
87105	Neuvic-Entier	-3 046			19 710			16 664	11 109
87130	Roziers-Saint-Georges	-562			4 083			3 521	
87147	Saint-Gilles-les-Forêts	-212			995			783	
87170	Saint-Méard	-1 119			8 960			7 841	5 227
87193	Surdoux	-196			1 007			811	
87194	Sussac	-1 675			8 014			6 339	2 817
TOTAL		-20 911			115 939			95 028	58 533

La part attribuée à la Communauté de Communes sur le « montant de droit commun » est donc :

$95\,028 - 58\,533 = 36\,495$ €, s'ajoutant au « montant de droit commun » de 45 485 € qui lui est propre.

Le montant du FPIC total pour la Communauté de Communes en 2017 est donc : $45\,485 + 36\,495 = 81\,980$ €.

Monsieur le Président précise qu'en bureau, il y a eu un débat sur cette répartition et qu'il conviendra de la réinterroger les années suivantes.

5- Affaires diverses

- Boulangerie de la Croisille-sur-Briance

M. Didier indique avoir été mis au courant d'une rencontre entre le Président et le locataire de la boulangerie. Ce dernier demandait une baisse de loyer et voulait s'engager à remplacer le four de la boulangerie. Un courrier de la Communauté de Communes est parvenu au demandeur indiquant que la Communauté ne pouvait pas procéder à une diminution de loyer mais qu'elle s'engageait à lancer les études pour le remplacement du four.

M. Didier regrette de ne pas avoir été mis en copie de ce courrier et demande quels élus ont été consultés puisqu'il ne semble pas au courant.

M. Le Président indique que c'est un sujet sur lequel les élus ont discuté à plusieurs reprises, notamment lors d'un bureau communautaire. D'autres élus confirment que cette discussion a eu lieu. Sur le fond, il y a une unanimité sur la réponse apportée. Sur la forme, le Président s'engage à mettre en copie les maires sur les sujets qui concernent leur commune.

- Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse (CIMD)

Monsieur Le président fait lecture du courrier du CIMD annonçant la perte de la subvention du Conseil Régional pour le déplacement des professeurs.

Monsieur le Président donne lecture d'un projet de courrier réponse. Les élus à l'unanimité valide ce courrier. Ils craignent que des dérives financières aient lieu comme par le passé et souhaitent être vigilants sur la suite.

- Commissions

Les commissions eau et assainissement et voiries se sont réunies. Le travail avance, des comptes-rendus seront envoyés aux membres et aux maires.

- GEMAPI

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes prendra la compétence telle que la loi le prévoit. Il reste néanmoins des questions sur la délégation, le transfert ayant déjà été exclu. Il reste aussi des questions sur la superposition des acteurs sur cette compétence (PETR, SABV...). Une réunion entre les com com et le PETR doit être montée rapidement.

- Cinéma

M. Daude s'interroge sur la fête du cinéma et ses tarifs attractifs à 4 € la place. Pourquoi le cinéma Le Colisée ne participe pas ?

M. Le Président fait savoir que la délibération sur les tarifs ne prévoit pas des tarifs plus bas que 6 € l'entrée ou 55 € les 10 entrées.

Toutes les questions ayant été évoquées, le Président lève la séance à 21h30.

Prochain Conseil fin août à partir du 28 août (la date sera communiquée ultérieurement)

Puis le 25 septembre à Surdoux